

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

HORS-SERIE SARL

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Exécution des Travaux (CGV) régissent toutes les relations contractuelles entre HORS-SERIE SARL et ses clients.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2. Offres et conclusion du contrat

Les offres sont valables 30 jours sauf indication contraire.

Le contrat est réputé conclu dès acceptation de l'offre, confirmation de commande, versement d'un acompte ou début des travaux.

3. Prix

Les prix sont exprimés en CHF, hors TVA sauf mention contraire.

Les prestations supplémentaires ou modifications sont facturées en supplément et doivent faire l'objet d'un avenant ou une commande complémentaire.

4. Délais d'exécution

Les délais sont indicatifs et débutent uniquement après :

- Acceptation de l'offre
- Paiement de l'acompte
- Validation des plans
- Obtention des autorisations nécessaires
- Accès au chantier

Les délais peuvent être prolongés notamment en cas de modification de commande, retard de paiement, conditions météorologiques défavorables, retard de livraison ou cas de force majeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

HORS-SERIE SARL

5. Conditions de paiement

Acompte : 30 % à 50 % à la commande.

Avant montage / livraison : 80 % du montant total doit être payé.

Solde : 20 % à la réception des travaux.

Factures payables à 10 jours nets sauf accord particulier.

Pour les projets d'envergure ou de longue durée, des acomptes à l'avancement peuvent être prévus selon un contrat spécifique.

6. Réception des travaux

La réception intervient à l'achèvement des travaux ou à la livraison, basée sur le SIA 118 la plus à jour.

En présence du client, la validation orale ou écrite vaut réception.

En absence du client, un rapport de réception avec photos ou vidéos peut être établi.

Délai de contestation, 5 jours ouvrables.

7. Garantie

Garantie de 5 ans pour les ouvrages incorporés à un objet immobilier.

Garantie de 2 ans pour les éléments mobiliers.

La garantie ne couvre pas :

- Usure normale
- Utilisation anormale
- Défaut d'entretien
- Modification par un tiers
- Événement extérieur

8. Garantie bancaire

Une garantie bancaire peut être demandée si exigée contractuellement.

Les frais liés à cette garantie sont à la charge du client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

HORS-SERIE SARL

9. Responsabilité

La responsabilité de l'entreprise est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée.

10. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement complet.

11. Résiliation

En cas d'annulation, les travaux réalisés et frais engagés seront facturés.

12. Protection des données

Les données personnelles sont traitées uniquement dans le cadre du contrat.

Dans la mesure du possible, l'entité concernée sera informée avant toute transmission de données à un tiers.

13. Sécurité et accès au chantier

Le client doit garantir des conditions de travail sûres et un accès sécurisé.

14. Droit applicable et for juridique

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est situé au siège de l'entreprise.

15. Dégâts éventuels chez le client

Le client ne peut pas retenir un montant sur une facture en raison d'un dommage allégué sans accord préalable.

En cas de dommage reconnu :

- Une solution amiable sera recherchée
- Un minimum de deux devis pourra être demandé
- La réparation pourra être exécutée par l'entreprise ou un tiers choisi par celle-ci